



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°191-2023

OBJET :

Versement d'acomptes de
subventions aux
associations et à
l'établissement
public local

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie GACHON**,
Premier Adjoint

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

*Ne prennent pas part au vote en
tant qu'élus intéressés :
VIGOUROUX Frédéric,
ARNAUD Paulette et
procuration, MARCHESI Eric et
procuration, LEYDER Christiane
et procuration, ARFI Martine,
ACKE MELO Margarita*

POUR :

23 (21 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Versement d'acomptes de subventions aux associations et à l'établissement public local

Dans le cadre des aides accordées aux associations de la ville pour les aider à conduire et à développer leurs activités de manière harmonieuse et régulière, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif qui leur permette de ne plus être exclusivement tributaires du vote du budget, pour démarrer leurs actions et mettre en œuvre leurs projets.

Pour répondre à ce besoin, j'invite le Conseil municipal à donner son accord sur le versement d'acomptes dès le 1^{er} janvier 2024 à toutes les associations et à l'établissement public local dont le montant de la subvention de fonctionnement allouée au cours de l'exercice précédent était égal ou supérieur à 15 000 €.

Vu le premier paragraphe de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant l'anticipation budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement,

Je propose d'appliquer les dispositions énoncées ci-dessus aux associations et au CCAS, au regard desquels sont rappelées les sommes attribuées au cours de l'exercice 2023. Le plan de versement des acomptes de subventions 2024 avant le vote du budget est proposé selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Subventions de fonctionnement votées en 2023	Montant maximum versé avant le vote du budget 2024	Montant d'un acompte mensuel
Maison pour Tous MJC/MPT	310 000 €	155 000 €	38 700 €
ADMR Les Pitchouns	139 691 €	69 845 €	17 460 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville	140 000 €	50 800 €	12 700 €
Nuits Méris	121 500 €	44 180 €	11 045 €
Office Municipal des Sports	115 000 €	57 500 €	14 375 €
Centre socioculturel Jean Giono	165 000 €	82 500 €	20 625 €
Association socioculturelle La Passerelle	98 771 €	49 384 €	12 346 €
Centre Social Albert Schweitzer	110 000 €	55 000 €	13 750 €
MIRASHOP Association	70 848 €	25 760 €	6 440 €
AMELI Provence	55 000 €	27 500 €	6 875 €
Union Sportive Miramas Football	44 500 €	16 180 €	4 045 €
Centre Emploi PROPULSE	45 000 €	22 500 €	5 625 €
Athletic Club Miramas	41 500 €	15 088 €	3 772 €
Association Sportive Tennis de Table Miramas	40 500 €	20 248 €	5 062 €
Miramas Hand Ball Ouest Provence	40 000 €	14 544 €	3 636 €
ADMR Loisirs Culture Environnement	28 000 €	10 180 €	2 545 €
Gymnastique Club de Miramas	32 000 €	11 636 €	2 909 €
Tennis Club de Miramas	26 000 €	9 452 €	2 363 €
Office de Tourisme de Miramas en Provence	23 000 €	8 360 €	2 090 €
Nautic Club Miramas	18 000 €	6 544 €	1 636 €
Football club Miramas	18 000 €	6 544 €	1 636 €
CCAS	2 500 000 €	1 250 000 €	312 500 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-191_2023-DE



Le versement de ces acomptes n'engage pas la commune sur le montant qui pourrait être attribué sur l'exercice 2024. Celui-ci est soumis à l'examen des dossiers de demandes de subventions et la délibération du Conseil municipal s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'acomptes de subventions aux associations précitées et au CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- de dire que les crédits seront affectés sur le budget primitif 2024 de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** le versement d'acomptes de subventions aux associations précitées et au Centre Communal d'Actions Sociales à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits seront affectés sur le budget primitif 2024 de la commune.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le premier Adjoint

Acte signé le 22 décembre 2023

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr